



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Référence	IOPC/2025/Circ.1
Date	6 janvier 2025
Fonds de 1992	●
Fonds complémentaire	●

État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

Conformément à la règle 4.6 des Règlements intérieurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, l'Administrateur est heureux de présenter la liste des 121 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur et la liste des 33 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur. Ces listes figurent ci-après.

Faits intervenus en 2024

L'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que la Convention de 1992 portant création du Fonds entrera en vigueur pour l'Iraq le 5 août 2025, portant ainsi à 122 le nombre d'États Membres du Fonds de 1992. En outre, il est heureux d'annoncer que le Protocole portant création du Fonds complémentaire est entré en vigueur pour la République de Maurice le 9 juillet 2024, portant ainsi à 33 le nombre total de ses membres.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

<i>121 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Gambie	Norvège
Albanie	Géorgie Ghana	Nouvelle-Zélande
Algérie	Grèce	Oman Palaos
Allemagne	Grenade	Panama
Angola	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	Pays-Bas
Argentine	Guyana	Philippines
Australie	Hongrie	Pologne
Bahamas	Îles Cook	Portugal
Bahreïn	Îles Marshall	Qatar
Barbade	Inde	République arabe syrienne
Belgique	Iran (République islamique d')	République de Corée
Belize	Irlande	République dominicaine
Bénin	Islande	République-Unie de Tanzanie
Brunéi Darussalam	Israël	Royaume-Uni
Bulgarie	Italie	Saint-Kitts-et-Nevis
Cabo Verde	Jamaïque	Saint-Marin
Cambodge	Japon	Saint-Vincent-et les Grenadines
Cameroun	Kenya	Sainte-Lucie
Canada	Kiribati	Samoa
Chine ^{<1>}	Lettonie	Sénégal
Chypre	Libéria	Serbie
Colombie	Lituanie	Seychelles
Comores	Luxembourg	Sierra Leone
Congo	Madagascar	Singapour
Costa Rica	Malaisie	Slovaquie
Côte d'Ivoire	Maldives	Slovénie
Croatie	Malte	Sri Lanka
Danemark	Maroc	Suède
Djibouti	Maurice	Suisse
Dominique	Mauritanie	Thaïlande
Émirats arabes unis	Mexique	Tonga
Équateur	Monaco	Trinité-et-Tobago
Espagne	Monténégro	Tunisie
Estonie	Mozambique	Türkiye
Fédération de Russie	Namibie	Tuvalu
Fidji	Nauru	Uruguay
Finlande	Nicaragua	Vanuatu
France	Nigéria	Venezuela
Gabon	Nioué	(République bolivarienne du)
<i>Un État ayant déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Iraq		5 août 2025

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

<i>33 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur</i>		
Allemagne	France	Norvège
Australie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Barbade	Hongrie	Pays-Bas ^{<2>}
Belgique	Irlande	Pologne
Canada	Italie	Portugal
Congo	Japon	République de Corée
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Suède
Finlande	Monténégro	Türkiye

^{<2>}

Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.